

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 17 juillet 2023

VIRIAT - Salle des Fêtes

### PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents** : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Nathalie AZNAR, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Christian FEVRE, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Valérie GUYON, Pascal KERAUDREN, Christian LABALME, Michel LEMAIRE, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Jean-Luc ROUX, Hélène ROUX DIT RICHE, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALLO, Christian VOILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

**Excusés ayant donné procuration** : Aurore BABUT à Jean-Marc THEVENET, Marie-Jo BARDET à Emmanuelle MERLE, Anne FORESTIER à Martine DESBENOIT, Pierre GUILLET à Monique WIEL, Annick LACOMBE à Alexis MORAND, Gary LEROUX à Thierry PALLEGOIX, Gérard LORA-TONET à Sylviane CHENE, Michaël RUIZ à Christophe COQUELET

**Excusés remplacés par le suppléant** : Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Emmanuel DARMEDRU par Pascal KERAUDREN, David LAFONT par Hélène ROUX DIT RICHE, Marc ROCHET par Christian FEVRE

**Excusés** : Christelle BERARDAN, Zarouhine CALMUS, Michel CHANEL, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Clotilde FOURNIER, Sébastien GOBERT, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, David LAFONT, Ouadie MEHDI, Catherine PICARD, Géraldine PILLON, Bruno RAFFIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Marc ROCHET, Daniel ROUSSET, Martine TABOURET, Franck TARPIN

**Secrétaire de Séance** : Baptiste DAUJAT

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 10 juillet 2023, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

**DECISIONS DE GESTION\* :**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Pacte financier et fiscal de solidarité - prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
  - 2 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de CROCU - Changement du lieu du siège
  - 3 - Garantie d'emprunt SEML Foncière Coeur de Ville
  - 4 - Modification du tableau des emplois
  - 5 - Compte personnel de formation
  - 6 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse.
- Approbation de la liste des associations d'intérêt général / fondations reconnues d'utilité publique habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 7 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 de la ZAC du CADRAN dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL Interra - Approbation
- 8 - Nouveau dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 9 - Elaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 10 - Chauffage urbain Bourg Nord Viriat - Approbation du principe de délégation de service public

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 11 - Mise en place du dispositif Grandir en milieu rural (GMR) pour le secteur de la petite enfance - Convention de financement entre la MSA Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération

**Transports et Mobilités**

- 12 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public et Vote du taux de versement mobilité

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 13 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire
- 14 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT.** - Chers collègues, bonsoir. Je vous propose que nous commençons. J'ouvre cette séance de Conseil Communautaire.

Nous avons des éléments d'information sur le fait que le courrier des élus est réalisé et sera distribué à la fin la séance. Il est réalisé sous la houlette de Bernard BIENVENU. Il a une fréquence trimestrielle.

Nous avons eu mardi dernier à prendre en compte le risque d'orage avec un exercice grandeur nature. Au-delà des conséquences qui ont eu lieu sur un certain nombre de communes du territoire de Grand Bourg Agglomération, nous avons eu à étudier la mise en sécurité du camping de la Plaine Tonique dans l'hypothèse où les conditions l'auraient rendue absolument nécessaire, donc imaginer et mettre en place des solutions de relogement et de transport. Nous n'avons pas eu à le faire mais le travail a été mené, il a montré ce que nous savions faire facilement et ce qui méritait d'être amélioré. J'espère que dans les semaines qui viennent, nous n'aurons pas d'autres épisodes aussi violents.

Évidemment, si des dégradations ont été enregistrées et que Grand Bourg Agglomération est sollicité pour accompagner les communes, nous en reparlerons.

Un projet modifié de délibération sur la délégation de service public du crématorium, c'est-à-dire la question n°6, a été mis sur table de manière à en préciser le contenu. Elle vous sera présentée en appel simplifié tout à l'heure mais je l'évoquerai.

Je vous rappelle que la question n°1 sur le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) nécessite, si nous souhaitons que Grand Bourg Agglomération prenne en charge la part communale du FPIC, des délibérations ici et ailleurs à l'unanimité, sinon il faudra repasser dans toutes les communes pour les approuver. C'est la délibération annuelle qui permet à Grand Bourg Agglomération de se substituer aux communes pour la part communale du FPIC.

Enfin, nous aurons un dossier majeur, Isabelle MAISTRE le présentera tout à l'heure, sur la nouvelle délégation de service public (DSP) des transports avec les projets et les délibérations annexes.

Puis, évidemment, nous aurons quelques autres projets qui seront présentés.

*Baptiste DAUJAT est nommé secrétaire de séance.*

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023**

**M. LE PRÉSIDENT.** - Avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal de notre séance du 22 mai dernier ?

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté.

**1 - Pacte financier et fiscal de solidarité : prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

**M. LE PRESIDENT.** - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Je vous remercie d'autant plus pour votre unanimité qu'elle nous évite (c'est arrivé une fois) de repasser devant chaque Conseil et de redélibérer.

**Délibération DC-2023-041 - Pacte financier et fiscal de solidarité - prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

La loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), auquel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres contribuent en 2023 par un prélèvement sur leurs recettes fiscales.

Selon la méthode de droit commun, la répartition du prélèvement de l'ensemble intercommunal s'effectue d'abord entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant. Le choix d'une répartition dérogatoire dite « libre » peut-être adopté sous conditions prévues par la loi (article L. 2336-3 2° du II du Code Général des Collectivités Territoriales).

La fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a engendré une diminution considérable du prélèvement FPIC 2017 pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, soit une contribution totale de 89 314 € contre un prélèvement FPIC 2016 de 2,774 M€ pour les ensembles intercommunaux préexistants, dont 2 M€ pour les seuls ex-EPCI.

Eu égard à la diminution importante du montant du FPIC par rapport au montant consolidé 2016, il est proposé d'adopter en 2023, comme depuis 2017 et comme prévu dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, un mode de répartition dérogatoire « libre » du FPIC, avec une prise en charge de la totalité du solde de la contribution de l'ensemble intercommunal.

**CONSIDERANT** la répartition de droit commun du FPIC 2023 notifiée le 27 juin 2023

- Montant prélevé ensemble intercommunal : - 85 755 € ;
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 0 € ;
- Solde FPIC de l'ensemble intercommunal : - 85 755 € (dont - 37 483 € pour la part EPCI et - 48 272 € pour la part des communes membres).

L'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

**CONSIDERANT** que ce régime peut être adopté :

- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale ;
- Soit par délibération du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple) ; les conseils municipaux disposent d'un

délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer et le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une délibération favorable du conseil municipal.

**CONSIDERANT** qu'à défaut, le régime de droit commun s'applique automatiquement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose de prendre en charge, en plus de la part intercommunale, la totalité de la contribution nette du reversement de chaque commune membre au titre du FPIC 2023, comme précisé dans le tableau joint en annexe ;

**VU** l'article L. 2336-3 (2° du II) de Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogatoire dite « libre » ;

**VU** la notification du prélèvement FPIC 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**FIXE librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2023 par la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la totalité du solde FPIC de chacune des communes membres, en sus de la part intercommunale ;**

**PRECISE que cette répartition ne vaut que pour le prélèvement au titre de l'année 2023.**

\*\*\*\*\*

## **2 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de CROCU - Changement du lieu du siège**

**M. LE PRESIDENT.** - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des observations ?

### **Délibération DC-2023-042 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de CROCU - Changement du lieu du siège**

Le Syndicat Mixte de CROCU a été créé le 23 mai 2002 et regroupe des Communes de la Communauté de Communes Bresse et Saône et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Le siège du Syndicat est sis Espace de la Carronière – 58 route de Chalon à SAINT TRIVIER DE COURTES (01560).

Pour des questions pratiques et afin de rompre l'isolement du seul agent occupant les locaux, les bureaux ont été transférés depuis le 19 mars 2021 au sein de la Mairie de Pont de Vaux (01190).

Par délibération n° D20230214 - 004 en date du 14 février 2023 le Comité syndical du Syndicat mixte de CROCU a approuvé à l'unanimité le changement de lieu du siège au 66 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la Commune de Pont de Vaux.

**CONSIDERANT** que le changement d'adresse du siège social entraîne une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte de CROCU ;

**CONSIDERANT** que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du Syndicat mixte doit délibérer sur cette modification ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte de CROCU ayant pour objet de fixer le siège dudit Syndicat au 66 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 01190 PONT DE VAUX (01190).**

\*\*\*\*\*

### **3 - Garantie d'emprunt SEML Foncière Cœur de Ville**

**M. LE PRESIDENT.** - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ?

#### **Délibération DC-2023-043 - Garantie d'emprunt SEML Foncière Cœur de Ville**

Dans le cadre du dispositif « Action cœur de Ville », lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, compétentes en matière de développement économique et de politique de la ville, se sont mobilisées pour consolider leur stratégie de revitalisation de centre-ville et notamment pour définir un plan d'action pour attirer de nouveaux commerçants et habitants dans des espaces et logements rénovés.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce plan d'action, la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont décidé de se doter d'un nouvel outil et de constituer une société d'économie mixte (SEM) foncière de redynamisation commerciale.

La SEM Foncière Cœur de ville (SEM FCV) a donc été créée en 2022 avec comme objectifs de conforter l'attractivité de centre-ville, en contribuant à la dynamisation et à l'orientation de son activité commerciale. L'outil a vocation à intervenir sur des emplacements stratégiques en recherchant un effet levier.

Ce projet associe des partenaires locaux que sont la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes et la Caisse Locale Crédit Agricole Sud-Est qui sont également actionnaires de la SEML FCV.

Un premier plan d'affaires avait été finalisé en avril 2021 avec 30 actifs ciblés. Les actionnaires ont validé ce plan et la constitution de la SEML.

Depuis avril 2021, une évolution importante a été constatée avec 30% des actifs repérés qui ont fait l'objet de mutation (vente ou nouveau bail commercial) et ne sont donc plus intégrés au plan d'affaires. 18 biens ont été maintenus et figurent dans le plan signé lors de la création de la SEML en février 2022.

Parallèlement, une dizaine de nouveaux biens ont pu être identifiés et font l'objet d'un suivi et d'études préalables pour évaluer leur potentiel à être intégrés comme actifs.

Le plan d'affaires prévoit une phase d'acquisition de 4 à 5 ans des actifs à partir de 2023 avec un cas particulier pour la réalisation du pôle de santé E. Herriot qui représente un investissement important sur les années 2024 et 2025.

La SEML FCV a été capitalisée à hauteur de 2.5 M€, les simulations financières ont été réalisées sur la base d'un apport en fonds propre à hauteur de 30% ce qui permet des investissements à hauteur de 8,3 M€.

La garantie des prêts des organismes bancaires à hauteur de 50% du montant total d'investissement par les collectivités est donc à prévoir.

Afin d'assurer la réactivité des collectivités membres pour assurer ces garanties dans des délais cohérents avec ceux des banques, il est nécessaire que les collectivités puissent se positionner sous un mois maximum. Dès lors, l'instance la plus adaptée est le Bureau communautaire dont le rythme de réunions permettra l'examen des flux de demandes. Il agira alors par délégation d'attribution du Conseil communautaire, dans le strict périmètre des garanties d'emprunt pour les acquisitions de biens correspondant aux critères validés par le Conseil communautaire lorsqu'il a approuvé la création de la SEM et l'entrée de la Communauté d'Agglomération au capital de la SEM.

De plus, pour matérialiser la solidarité des actionnaires collectivités, la commune où est localisé le bien sera appelée à voter pour chaque emprunt garanti par la Communauté d'Agglomération son soutien en cas d'appel

en garantie effectué par la SEM. Ce soutien sera réalisé pour les communes concernées à hauteur du tiers de la garantie apportée par la Communauté d'Agglomération. Ainsi, pour chaque prêt, cette dernière sera appelée à le garantir directement à 50% et la commune se prononcera pour soutenir la Communauté d'agglomération à hauteur de 16,67% de l'appel éventuel en garantie.

**VU** les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions dans lesquelles les Communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts et l'article L.5111-4 rendant applicable les conditions aux groupements de collectivités, dont les Communautés d'Agglomération ;

**VU** la délibération DC-2021-088 du 19 juillet 2021, approuvant la création de SEML Foncière Cœur de Ville ;

**VU** la promesse de vente signée le 13 janvier 2023 pour la première acquisition : un immeuble comprenant 3 logements et un rez-de-chaussée commercial situé 17, rue Victor Basch, à Bourg-en-Bresse issue de la prospection et négociation d'actifs en 2022 ;

**VU** la demande de la SEML pour l'octroi de la garantie relative à l'offre de financement retenue de la Caisse d'Epargne, avec une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, dont les conditions sont annexées à la présente ;

**VU** le plan d'affaires qui prévoit une phase d'acquisition de 4 à 5 ans des actifs à partir de 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'apporter à la SEML Foncière Cœur de Ville une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt de 320 000 € sur 15 ans (index Livret A +0.45) que cet organisme va souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, en vue de financer l'acquisition d'un immeuble comprenant 3 logements et un rez-de-chaussée commercial situé 17, rue Victor Basch à 01000 Bourg-en-Bresse, selon les caractéristiques financières ci-jointes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant désigné à signer tous documents afférents à l'octroi de cette garantie d'emprunt ;

**DECIDE** d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par la SEM dans le cadre des opérations inscrites dans le plan d'affaires ;

**DELEGUE** au Bureau communautaire l'octroi de garanties d'emprunt pour ce qui concerne les projets nouveaux ;

**DELEGUE** au Bureau communautaire la signature des conventions de contre-garantie avec les communes concernées.

\*\*\*\*\*

#### **4 - Modification du tableau des emplois**

**M. LE PRESIDENT.** - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. RAQUIN.** - Bonsoir à tous, Monsieur le Président, chers collègues. Comme évoqué en Conférence des Maires sur le point de la création des postes pour le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), je déplore qu'on ne continue pas avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et qu'on ne maintienne pas un service public collectif sur le département car je pense que sur ce sujet, on aurait meilleur compte à avoir une structure collective et à éviter les doublons. J'ai déjà donné ce point de vue, d'autres en ont exprimé des différents mais je tenais à le redire aujourd'hui.

C'est pour cela que je m'abstiendrai sur cette proposition.

**M. LE PRESIDENT.** - Évidemment, toutes les propositions sont acceptables, la seule chose c'est qu'il n'y aura pas de doublon. L'ALEC continuera pour l'ensemble du reste du territoire départemental et, nous, nous exercerons la mission pour les habitants de Grand Bourg Agglomération. Donc il n'y aura pas de doublon. Au lieu de

l'exercer de manière déléguée, nous exercerons directement la compétence que la loi donne aux Communautés d'Agglomération.

Cela a été un long travail et je remercie fortement Valérie GUYON d'avoir mené les discussions pas toujours aisées sur ce sujet avec des interlocuteurs, notamment techniciens de l'ALEC. Et j'ai eu moi-même des échanges avec le Président de l'ALEC qui comprend et qui partage nos objectifs.

#### **Délibération DC-2023-044 - Modification du tableau des emplois**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

**VU** l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les avis du comité social territorial du 29 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

#### **I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;
- D'avancements de grade et de promotions internes ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade (catégorie)	Nouveau grade (catégorie)
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	1	Temps complet	Technicien principal de 1ère classe (B)	Technicien principal de 2ème classe (B)
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Temps complet	Agent social (C)	Auxiliaire de puériculture classe normale (C)
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	1	Temps complet	Attaché principal (A)	Rédacteur (B)
DGA Transition écologique du territoire	Direction habitat, rénovation et médiation urbaines	1	Temps complet	Attaché (A)	Ingénieur (A)
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Attignat	1	TNC 21/35ème	Adjoint d'animation (C)	ATSEM principal de 2ème classe (C)
	Direction pôle Bresse - JAYAT	1	TNC 24/35ème	Adjoint technique principale 2ème classe (C)	Adjoint technique (C)



## II – Modifications d’horaires

Des modifications d’horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d’Agglomération et des communes de l’ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Monsieur le Président propose les modifications d’horaires suivantes :

DGA	Direction/ Service/ Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (A)	5/16ème	7/16ème
		1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (B)	5/20ème	9,5/20ème
		1	Assistant d'enseignement artistique (B)	4,5/20ème	8,5/20ème
		1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (B)	12/20ème	15/20ème
		1	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (A)	7,5/16ème	3/16ème
	Direction de la cohésion sociale	1	Adjoint territorial d'animation (C)	24,58/35ème	29/35ème
		1	Adjoint territorial d'animation (C)	24,35/35ème	28,5/35ème
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Marsonnas	1	Adjoint technique (C)	29,5/35ème	26,5/35ème
	Direction pôle Bresse - Attignat	2	ATSEM principal de 2ème classe (C)	24/35ème et 21/35ème	28/35ème
		1	Adjoint d'animation (C)	8/35ème	12/35ème
	Direction pôle Bresse - Jayat	1	Adjoint technique (C)	24,5/35ème	17,5/35ème

## III – Création d’emploi :

Monsieur le Président propose les créations d’emploi suivantes :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nombre d’emplois	Emploi	Grade	Temps de travail
DGA Transition écologique du territoire	Direction habitat, rénovation et médiation urbaines	6	Conseillers énergies SPPEH – contrat de projet 3 ans	Technicien (B) ou Ingénieur (A)	35/35

## IV – Suppression d’emploi :

Monsieur le Président propose la suppression d’emploi suivante :

DGA	Direction	Nombre d’emplois	Emploi	Grade	Temps de travail
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique (B)	1,5/20

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 98 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Benjamin RAQUIN),**

**ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes**

\*\*\*\*\*

### **5 - Compte personnel de formation**

**M. LE PRESIDENT.** - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

#### **Délibération DC-2023-045 - Compte personnel de formation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19 ;

**VU** l'Ordonnance n° 2017-53 en date du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**VU** le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 modifié par le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

**VU** la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RFFF1713973C en date du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que les articles L. 422-4 à L. 422-7 du Code Général de la Fonction Publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation compose, avec le compte d'engagement citoyen (CEC), le compte personnel d'activité. Il s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté d'appliquer les conditions suivantes :

### **1. Formations concernées**

L'agent acquiert des heures sur son Compte Personnel de Formation qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité afin de suivre des actions de formation suivantes :

- les formations relatives à lutter contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- les formations préparations aux concours et examens professionnels y compris le temps de préparation personnelle aux concours ou examens professionnels, en dehors de toute préparation officielle aux épreuves dans la limite de 5 jours ;
- les formations visant le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- les formations visant l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (hors formation longues).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

### **2. Instruction des demandes**

L'agent souhaitant mobiliser son compte personnel de formation remplit l'imprimé « demande de formation personnelle à vocation professionnelle » (annexe 1), le fait viser par son supérieur hiérarchique et l'adresse à l'unité formation à la Direction des Ressources Humaines.

- a. L'agent sollicite la mobilisation des heures de son compte personnel de formation : l'unité formation étudie sa demande.
- b. L'agent sollicite la mobilisation des heures de son compte personnel de formation et le financement d'une formation personnelle : sa demande est étudiée en Commission d'accompagnement des parcours professionnels (CAPP).

A l'issue de l'étude de la demande soit par l'unité formation, soit par la CAPP, l'unité formation informe l'agent des suites données à sa demande. Le refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP). Le troisième rejet d'une formation de même nature ne pourra être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Une formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (concernant notamment la communication en français et règles de calcul et de raisonnement mathématique) ne pourra pas être refusée mais pourra être reportée d'une année sur l'autre en raison des nécessités de service.

### **3. Prise en charge des frais**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité s'inscrit dans la limite du budget annuel alloué pour la formation personnelle à vocation professionnelle et après avis de la Commission d'Accompagnement des Parcours Professionnels.

Cette prise en charge est de 50% en cas de projet de mobilité externe après la formation.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de la formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Les frais annexes occasionnés par le déplacement, les repas, l'hébergement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

#### **4. Dispositions diverses**

Ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, sauf modifications proposées après avis du Comité Social Territorial soumises au Bureau Communautaire.

Les conditions pratiques de mise en œuvre et documents afférents seront détaillés dans un guide de la formation mis à disposition des agents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les conditions et modalités de mise en œuvre et de prise en charge du compte personnel de formation énoncées ci-dessus ;**

**PRECISE que les modalités financières suivront les évolutions réglementaires régissant le domaine ;**

**PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes ;**

**DELEGUE au Bureau Communautaire les modifications ultérieures à intervenir sur le dispositif.**

\*\*\*\*\*

**6 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse. Approbation de la liste des associations d'intérêt général / fondations reconnues d'utilité publique habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations**

**M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.***

J'ouvre maintenant la discussion pour savoir s'il y a des interventions sur ce sujet. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

**Délibération DC-2023-046 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse. Approbation de principe du dispositif relatif au reversement du produit financier provenant des métaux récupérés à l'issue des crémations**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 (issu du décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire) qui prévoient que le produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux, doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis ; ce produit net d'impôt ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

- un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante, après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public .

**VU** la convention de délégation de service public (DSP) notifiée le 3 janvier 2019 à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour la restructuration, la mise en conformité, la gestion et l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans, et notamment son article 24 qui stipule que « les recettes provenant des métaux non consommés après la crémation serviront nécessairement une œuvre de bienfaisance » ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions citées précédemment, il est proposé le dispositif suivant :

1. Les sommes provenant de la vente des métaux issus des opérations de crémation, seraient versées à la Communauté d'Agglomération par le délégataire SCF (Société des Crématoriums de France) : un avenant à la convention de la délégation de service public en cours serait passé à cet effet pour prévoir les deux opérations précitées (prise en charge des obsèques des personnes démunies et dons) et les modalités de versement ;
2. Les modalités de versement desdites sommes par le gestionnaire du crématorium, via la Communauté d'Agglomération, aux Communes, et notamment à la Commune de Viriat, pour la prise en charge des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes feraient l'objet d'une convention sur la base d'une convention-type à établir à cet effet ;
3. Le produit restant des sommes concernées serait versé en fin d'année par la Communauté d'Agglomération à des associations d'intérêt général ou à des fondations reconnues d'intérêt public inscrites sur une liste établie par le Conseil communautaire, après consultation préalable du délégataire ;
4. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le gestionnaire du crématorium devra afficher dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession, à savoir la liste des Communes bénéficiaires des versements pour les personnes démunies et la liste des associations d'intérêt général et des fondations reconnues d'utilité publique établie par le Conseil communautaire ;
5. De même, le gestionnaire du crématorium devra publier chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et dons éventuellement effectués, cette publication étant transmise à l'autorité délégante lorsque le crématorium fait l'objet d'une gestion déléguée ;
6. Les parties se rencontreraient annuellement, au cours de l'exercice N+1, afin notamment de déterminer ensemble l'assiette de répartition du produit financier des métaux figurant dans les comptes de la société délégataire.

**CONSIDERANT** qu'après avoir adopté le principe de ce dispositif, le Conseil sera ultérieurement saisi pour approuver l'avenant à la convention de délégation de service public en découlant, approuver la convention-type relative aux modalités de versement des sommes aux Communes pour la prise en charge des obsèques de personnes démunies et établir la liste des associations d'intérêt général et des fondations reconnues d'utilité publique susceptibles de recevoir un don.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** sur le principe le dispositif susmentionné relatif au reversement du produit financier provenant des métaux récupérés à l'issue des crémations ;

**PRECISE** que ce dispositif induira ultérieurement un avenant à la convention de délégation service public pour l'exploitation du crématorium, une convention-type relative aux modalités de versement des sommes aux Communes pour la prise en charge des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes et l'établissement de la liste des associations d'intérêt général et des fondations reconnues d'utilité publique susceptibles de recevoir un don ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**7 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 de la ZAC du CADRAN dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL Interra – Approbation**

**M. LE PRESIDENT.** - *Présentation du compte-rendu.*

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce CRACL ?

**Délibération DC-2023-047 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 de la ZAC du CADRAN dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL Interra - Approbation**

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical de Cap 3B a approuvé la Convention de concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la SPL CAP 3B Aménagement, devenue IN TERRA, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA, a transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2022 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022). Il fait état de l'avancement de l'opération et laisse apparaître l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRACL est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

**Présentation du CRACL :**

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN (Bourg Sud) s'est poursuivie principalement avec la commercialisation des terrains viabilisés.

**Acquisitions foncières :**

La mission confiée consiste à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation, et à indemniser les exploitants agricoles concernés.

Depuis 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet sont maîtrisés par l'aménageur. Il est néanmoins proposé à la collectivité d'élargir le périmètre d'intervention foncière au sein de la ZAC. En limite de CADRAN 2, au niveau du rond-point des Arcuires, ce secteur est en forte mutation et constitue un enjeu urbain fort à proximité de l'entrée de Bourg-en-Bresse.

Il paraît ainsi utile que la collectivité, via la ZAC, porte la maîtrise foncière pour garantir à terme la réalisation d'un développement immobilier cohérent, évitant le re-morcellement des parcelles et assurant la qualité urbaine attendue sur le parc d'activités. Ces acquisitions complémentaires seraient réalisées par l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain dans le cadre de la convention de portage foncier initiée à l'origine de la ZAC.

En 2022, aucune acquisition nouvelle a eu lieu, l'évolution par rapport au bilan précédent est liée à une réaffectation des dépenses d'entretien.

#### **Aménagement de la ZAC et viabilisation des terrains :**

La mission confiée consiste à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains à commercialiser, ainsi que l'éclairage public et les espaces verts. Ces ouvrages, correspondant aux équipements publics de la ZAC, seront remis à la collectivité conformément aux modalités du traité de concession.

Les travaux de viabilisation des secteurs CADRAN 1, CADRAN 2 et CADRAN 3 ont été réalisés entre 2016 et 2019, correspondant à 80 % des terrains de la ZAC. Le secteur CADRAN 4 a fait l'objet d'une étude de faisabilité et de chiffrage de viabilisation. Ont également été pris en compte des coûts liés aux travaux de compensations environnementale et aux frais d'entretien.

#### **Commercialisation des terrains :**

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viennent s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

En synthèse, l'avancement de la viabilisation et de la commercialisation des terrains de la ZAC CADRAN est le suivant (vente effective + promesse signée) :

Surface indiquée en hectares (ha)	Surface aménagée	Surface commercialisée			% commercialisé	Surface restant à commercialiser	% restant à commercialiser
		ventes	promesses	Total			
TOTAL PARC D'ACTIVITES	34,5	16,9	4,1	20,9	65%	11,4	35%
<b>Secteurs viabilisés</b>	<b>28,3</b>	<b>16,9</b>	<b>4,1</b>	<b>20,9</b>	<b>75%</b>	<b>7,0</b>	<b>25%</b>
CADRAN 1	9,5	4,4	0,4	4,8	51%	4,5	49%
CADRAN 2	11,3	10,1	0,0	10,1	90%	1,1	10%
CADRAN 3	7,5	2,4	3,7	6,1	82%	1,3	18%
CADRAN 4 - non viabilisé	6,2	0,0	0,0	0,0	0%	4,5	100%

Sur le secteur CADRAN 1, quatre terrains ont été vendus aux sociétés N2F, PS Ingénierie, APAVE et DPD (ELTIA) représentant un total de 3,335 ha. Un compromis a été signé pour une superficie de terrain de 3 836 m<sup>2</sup> avec la société EKYPEO.

Sur le secteur CADRAN 3, un compromis a été signé pour la vente d'un terrain de 36 885 m<sup>2</sup> pour accueillir la société CHRONOPOST (ELTIA).

#### **Dépenses et recettes en 2022 :**

En 2022, les dépenses réalisées s'élèvent à 383 481 € HT, constituées principalement :

- Dans le cadre de la maîtrise foncière, des frais principalement liés à l'entretien des terrains et équipements ;
- Par des travaux sur le secteur CADRAN 1 notamment d'accès aux parcelles commercialisés et sur CADRAN 2 des travaux de finition des cheminements ;
- Des charges annexes (impôts fonciers, frais financiers et frais de portage pour 69 K€
- De la rémunération versée à l'aménageur.

En 2022, les recettes perçues s'élèvent à 1 740 575 €, correspondant aux ventes de terrains (N2J Soft, PS Ingénierie, APAVE, DPD) et aux promesses de vente pour EKYPEO et CHRONOPOST, ainsi que le versement par la Communauté d'Agglomération de la participation d'équilibre à hauteur de 200 K€.

#### **Bilan de la ZAC / Participation de la collectivité :**

Le montant global du bilan de la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN se trouve actualisé en dépenses et en recettes à un montant de 20 082 344 € HT (soit 23 268 250 € TTC). Ce bilan est en augmentation par

rapport au dernier bilan approuvé en septembre 2022.

Compte-tenu de ces éléments, la participation de la collectivité reste inchangée au regard du compte-rendu annuel au concédant (CRACL) de 2021, à hauteur de à 4 516 919 €.

L'échéancier de versement de la participation adopté en 2020 est confirmé, il prévoit un versement de 150 000 € en 2023. Le reste de la participation à verser (180 K€) est échelonné de façon dégressive jusqu'en 2026.

En tenant compte du point ci-dessus, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposé sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CA3B				378 862 €	773 862 €	683 862 €	583 862 €	283 862 €	185 496 €	136 426 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	0 €	3 206 232 €
CC de la Veyle				16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	14 504 €	13 574 €					108 768 €
BBA		226 946 €	226 946 €												453 892 €
CC Bords de Veyle		16 138 €	16 138 €												32 276 €
CC Montrevel en Bresse		51 641 €	51 641 €												103 282 €
CC Treffort en Revermont		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC La Vallière		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC Chalaronne Centre		21 709 €	21 709 €												43 418 €
CC BDSR		20 029 €	20 029 €												40 058 €
Cap 3B	411 919 €														411 919 €
<b>TOTAL</b>	<b>411 919 €</b>	<b>395 001 €</b>	<b>395 001 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>790 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 516 921 €</b>

### Financement de l'opération :

#### Premier emprunt contracté en 2015 :

IN TERRA a mobilisé en 2015 un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) à hauteur de 5 000 000 €. La durée d'amortissement est de 6 ans (2017 > 2022). Il est rappelé que les collectivités (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Communauté de Communes de la Veyle) garantissent ce prêt à hauteur de 50%.

#### Second emprunt contracté en 2020 :

Un nouvel emprunt de 2 500 000 € a été signé en novembre 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) pour venir en substitution du prêt précédent à hauteur du capital restant dû (2,5 M€). Cet emprunt d'une durée de 7 ans est remboursable en fin d'opération (2027), les intérêts restants dus annuellement. Grand Bourg Agglomération a garanti cet emprunt à 80% comme la réglementation l'y autorise.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

**VU** la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant le Programme des Equipements



Publics ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant la Convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement devenue IN TERRA ;

**VU** la délibération du 19 septembre 2014 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession ;

**VU** la délibération du 11 juin 2015 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 2 à la convention de concession ;

**VU** la délibération du 21 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de concession ;

**VU** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2022 concernant l'opération concédée à IN TERRA pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2022 pour l'opération concédée à la SPL IN TERRA pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN (Bourg Sud) ;

**APPROUVE** le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 20 082 344 € HT (23 268 250 € TTC) ;

**APPROUVE** la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 4 516 919 €, et le versement annuel en 2023 de cette participation pour 2022 à hauteur de 150 000 € dont 136 426 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 13 574 € pour la Communauté de Communes de la Veyle ;

**CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

### **8 - Nouveau dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise**

**M. FONTAINE.** - *Présentation du rapport.*

**M. LE PRESIDENT.** - Merci Michel FONTAINE. Nous allons ouvrir la discussion.

Vous voyez que la proposition consiste à réallouer nos aides en les ciblant vers les projets qui sont les plus économes en foncier, les plus sobres notamment en réutilisation de fonciers existants parce que, comme l'a dit Michel FONTAINE, aujourd'hui il est souvent plus cher de réutiliser un foncier existant qu'il faut parfois nettoyer, démolir, etc. que de demander un foncier qui n'a jamais été encore aménagé. Comme nous ne pouvons pas aider tous les projets, et de toute façon même dans l'ancien système nous n'aidions pas tous les projets, il n'y en avait que quelques unités par an qui venaient sur le territoire. L'idée est de cibler notre aide en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et d'aider les entreprises quelle que soit leur taille (PME, artisans) dans les projets qui sont les plus vertueux du point de vue de la sobriété foncière, donc la réutilisation de fonciers déjà partiellement ou totalement urbanisés.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. CHAPUIS.** - Monsieur le Président, mes chers collègues, j'apporterai juste un bémol sur la partie exploitation foncière. J'entends qu'il faille optimiser au maximum les ventes de terrains. Le terrain est rare et précieux. Pour autant, ne perdez pas de vue les activités des entrepreneurs.

Comme on a beaucoup d'entrepreneurs ici dans la salle, vous allez vite comprendre. Vous dites qu'il faut couper en trois une parcelle de 1 500 m<sup>2</sup> pour faire de plus petits locaux pour pouvoir accueillir ces entreprises. Je suis chef d'entreprise, je m'installe comme électricien, il me faut 700 m<sup>2</sup> de terrain, 300 m<sup>2</sup> pour les bureaux administratifs et le stockage et le reste pour les places de stationnement.

Je change de métier, je suis paysagiste. Il me faut 200 m<sup>2</sup> pour faire mes bâtiments pour avoir un show-room pour accueillir mes clients et pour les locaux administratifs mais il me faut maintenant 1 000 m<sup>2</sup> parce que dehors je dois pouvoir stocker ma terre, mon sable, mes moellons, etc. plus, bien évidemment, non plus les véhicules personnels mais les poids lourds et toutes les pelleteuses. Du coup, on n'est plus du tout sur le même rendement.

Je change de catégorie. On passe à l'exploitation forestière qui tient tant à cœur puisque nous devons développer l'exploitation forestière sur le territoire. Si nous voulons implanter un jour une scierie, sur les 1 500 m<sup>2</sup>, nous aurons peut-être seulement 700 m<sup>2</sup> pour la partie débitage mais tout le reste, les stockages de grues, les sorties de produits finis, cela va prendre 1 000 m<sup>2</sup>.

Je ne peux pas comprendre qu'on veuille à notre niveau politique toujours vouloir optimiser les surfaces constructibles et ne pas tenir compte non seulement des projets des chefs d'entreprise parce que ce sont eux qui portent le projet. On est juste là pour encaisser l'argent pendant la vente du terrain et après pour le reste mais ce sont les chefs d'entreprise qui sont les mieux placés pour savoir si sur un terrain constructible de 2 000 m<sup>2</sup>, il y aura seulement 200 m<sup>2</sup> pour les locaux administratifs et le reste pour le stockage extérieur.

**M. LE PRESIDENT.** - Sur ce sujet-là, on n'est pas du tout dans ce qui vient d'être évoqué.

D'abord, les projets d'entreprises se font largement sans les collectivités. Et ils vont continuer à se faire largement sans les collectivités. Le dispositif finançait 8 à 10 projets, parfois un peu plus, par an à des hauteurs de 75 000 € qui pouvaient représenter 3, 4 %, 5 % maximum d'un projet, c'est-à-dire qu'on n'avait pas d'effet de levier et on ne pouvait pas avoir non plus une intervention générale.

Les projets tels que tu viens de les évoquer vont continuer à se développer.

Le sujet c'est qu'on achète à nous-mêmes, quand un opérateur achète à une Commune ou à la Communauté d'Agglomération ou qu'il achète à une autre entreprise, s'il achète un terrain qui a déjà été urbanisé, cela va lui coûter plus cher que s'il achète un terrain nouveau ou naturel. Ce sont ces projets-là que nous souhaitons aider dans la mesure où notre budget n'est pas extensible et ne permettra pas d'aider l'ensemble des projets.

Quant à l'objectif de sobriété foncière il n'a pas été décidé ici. Il y a une loi qui repose sur de vrais objectifs, de vraies contradictions entre notre modèle de développement et la préservation des terres agricoles, d'une part, de la biodiversité de l'autre, qui fait que, que nous le voulions ou non, la sobriété foncière, c'est-à-dire le fait de réduire au maximum possible les superficies nouvelles d'espaces naturels agricoles ou forestiers qui devront être consommés par l'urbanisation, est un objectif que nous allons partager, que nous mettrons en œuvre via le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont il sera question dans un instant même si c'est une délibération d'organisation. Donc on ne va pas avec cette mesure organiser tout le territoire. On va simplement pouvoir accompagner les projets qui peuvent être rendus plus difficiles parce qu'aujourd'hui acheter un foncier qui a déjà été urbanisé une fois coûte plus cher que d'acheter un terrain aménagé à partir d'un terrain naturel. C'est à la fois l'ambition et la mesure de cette disposition qui nous est proposée.

Je mets aux voix cette délibération en remerciant Michel FONTAINE, le Service de l'économie, les collègues du Bureau qui ont participé et les collègues de la Commission qui ont travaillé dessus.

---

### **Délibération DC-2023-048 - Nouveau dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise**

Au terme de la loi NOTRe, le bloc communal (commune, EPCI) est désormais le seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Département qui intervenait dans ce domaine avant la loi NOTRe, ne peut plus agir que par délégation de la compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de la Commune.

Ainsi, il revient à l'EPCI de déterminer les modalités du dispositif à mettre en place.

Jusqu'en 2023 et à sa demande, le Département de l'Ain a fait part de son intérêt de conventionner avec les EPCI la délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise afin de pouvoir intervenir financièrement en la matière. Depuis 2021, cette délégation se fait dans le cadre d'une convention triennale 2021-2023. A partir de 2023, le Département ne souhaite plus participer seul au financement de ce dispositif.

A compter de 2023, chaque EPCI infra-départemental est appelé à se prononcer sur l'opportunité de mettre en œuvre à son échelle un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise avec le soutien financier complémentaire du Département de l'Ain.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite mettre en œuvre son propre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, conforme et en cohérence avec les priorités que se donne l'EPCI, à savoir concilier l'accueil et le développement des entreprises, la sobriété foncière ainsi que la cohésion de son territoire.

Il est proposé l'adoption du projet de règlement d'intervention joint à la présente délibération. Les principaux critères d'octroi des aides de ce règlement sont les suivants :

*La subvention peut être mobilisée uniquement pour financer l'achat, la réhabilitation, la démolition / reconstruction sur un terrain en friche, délaissés et déjà artificialisé, de bâtiments industriels ou artisanaux.*

▪ **Investissements éligibles**

- *Frais d'acquisition des terrains et bâtiment existants en friche, délaissés et déjà « artificialisés » et les dépenses liées à la réhabilitation (rénovation) / déconstruction et reconstruction d'un bâtiment, ainsi que les extensions de bâtiment sur un site déjà en activité (uniquement pour les entreprises industrielles);*
- *Destinés à accueillir une activité artisanale ou industrielle et des services à l'industrie.*

▪ **Entreprises éligibles**

- *Sont éligibles les entreprises qui relèvent exclusivement de l'industrie productive, des services à l'industrie et les entreprises artisanales inscrites au Répertoire de Métiers ;*
- *Catégorie d'entreprises éligibles (Base décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 qui précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises) :*
  - *Microentreprise : effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;*
  - *PME : effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;*
- *Les ETI et grandes entreprises, qui ne peuvent pas être classées dans les catégories ci-dessus, ne sont pas éligibles au dispositif, de même que les entreprises en difficulté au sens de la Commission européenne (procédures collectives (sauvegarde, redressement, liquidation) ou amiables).*

▪ **Montants et plafonds du soutien**

*L'aide dispose de deux volets de soutien selon la nature de l'activité :*

- *Volet « Entreprise industrielle et de service à l'industrie » ;*
  - *Subvention de 20 % du montant d'investissement HT ;*
  - *Plancher minimal de dépenses de 200 000 € HT ;*
  - *Plafond de dépenses maximum éligibles de 500 000 € HT) ;*
  - *Plafond d'aide maximum de 100 000 € par projet ;*
- *Volet « Entreprises artisanales »*
  - *Entreprise de type TPE PME ;*
  - *Subvention de 20 % du montant d'investissement HT ;*
  - *Plancher minimal de dépenses de 100 000 € HT ;*
  - *Plafond de dépenses maximum éligibles de 250 000 € HT ;*
  - *Plafond d'aide maximum de 50 000 € par projet.*

*Le nombre de projets soutenus et le montant de la subvention alloués s'inscriront dans la limite du budget voté annuellement par la Communauté d'Agglomération et dans la limite des taux d'aide publique maximum, encadrés par la réglementation européenne, qui varient en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité et de sa localisation.*

*Le cadre européen autorise également le versement d'aide de minimis, plafonnée à 200 000€ par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux (ou 100 000€ pour une entreprise de transport de marchandises par route).*

▪ **Maitrise d'ouvrage bénéficiaire de l'aide**

*Le bénéficiaire in fine de l'aide sera le maître d'ouvrage de l'opération d'investissement :*

- *Entreprises artisanales ou industrielle ou de service à l'industrie exploitant l'activité ;*
- *Société de portage des investissements (SCI dont le capital est majoritairement détenu par la société utilisatrice finale, société ad' hoc...).*

*Par ailleurs, l'entreprise bénéficiaire de l'aide à l'immobilier d'entreprise s'engage, lors de la signature des conventions avec la Communauté d'Agglomération et le Département de l'Ain à respecter les obligations de communication qui y sont décrites.*

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi de l'attribution des aides financières aux entreprises, il est proposé de déléguer au Bureau communautaire l'instruction, les décisions d'octroi des aides à l'immobilier, la mise en œuvre des financements et la signature des conventions avec les entreprises, conformément au règlement d'intervention.

Il est également proposé que la compétence soit entièrement déléguée au bureau pour tout autre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise concernant les PME-PMI, sur des zones d'activités en secteur rural, hors Cadran et Attignat.

Pour la mise en œuvre de cette aide et afin de permettre au Département de l'Ain d'intervenir financièrement à hauteur des 50 % des aides attribuées au titre du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par la Communauté d'agglomération, il est proposé de déléguer partiellement au Département de l'Ain la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises », jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions précisées dans le projet de convention de délégation jointe.

La Communauté d'Agglomération confie au Département de l'Ain l'instruction des dossiers de demandes d'aides et une décision conjointe de programmation des aides sera prise sous réserve que ces dernières fassent l'objet d'un avis favorable de la part des deux entités et répondent aux critères définis par la Communauté d'Agglomération dans son règlement d'intervention.

**VU** la loi N°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) donnant le bloc communal seul compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment les articles 191 et 194 ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

**VU** le Régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin

2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

**VU** le Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis ;

**VU** le projet de règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprise – Soutien à la réhabilitation et la reconstruction de bâtiments professionnels » de la Communauté d'agglomération ;

**VU** le projet de convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au profit du Département de l'Ain pour la période 2023-2026 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises aux conditions précisées dans le règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise joint à la présente délibération ;

**D'APPROUVE** la délégation au Bureau Communautaire de l'instruction des dossiers de demande d'aides et d'octroi des subventions, la mise en œuvre des financements et la signature des conventions avec les entreprises au Bureau communautaire ;

**APPROUVE** la délégation de l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise concernant les PME-PMI, sur des zones d'activités en secteur rural, hors Cadran et Attignat, de l'instruction des dossiers de demande d'aides et d'octroi des subventions, la mise en œuvre des financements et la signature des conventions avec les entreprises au Bureau communautaire ;

**APPROUVE** la délégation partielle de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au Département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions précisées dans le projet de convention de délégation jointe et permettant au Département d'intervenir à hauteur de 50% du financement des aides, dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant les aides aux entreprises ;

**DECIDE** que la délégation partielle sera confiée par convention à conclure avec le Département de l'Ain ;

**AUTORISE** le Bureau communautaire à instruire les demandes d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises portées par les entreprises et à décider de l'octroi des aides et de leur montant, la mise en œuvre des financements et la signature des conventions avec les entreprises ;

**AUTORISE** la délégation de l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise concernant les PME-PMI, sur des zones d'activités en secteur rural, hors Cadran et Attignat, de l'instruction des dossiers de demande d'aides et d'octroi des subventions, la mise en œuvre des financements et la signature des conventions avec les entreprises au Bureau communautaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions et documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

## **9 - Élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)**

**M. LE PRESIDENT.** - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des interventions ?

## Délibération DC-2023-049 - Elaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR) a été approuvé le 16 décembre 2016.

Par délibération du 20 juin 2022 la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a engagé une démarche de révision du SCOT. Celle-ci s'est concrétisée par une première étape d'analyse des résultats de l'application du SCOT, après 6 ans de mise en œuvre, comme il est prévu par le code de l'urbanisme.

Le bilan tiré de cette analyse a été approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération le 12 décembre 2022. Il acte la mise en œuvre de la procédure de révision.

Parallèlement, les évolutions législatives, notamment les lois climat et résilience de 2021 et énergie – climat de 2019 fixent des trajectoires pour atteindre la neutralité en termes d'artificialisation des sols et la neutralité en termes d'émission de carbone à horizon 2050, qui impliquent des adaptations dans les modes de faire.

### Rappel des conclusions du bilan :

L'analyse de l'application du SCOT a été réalisée au regard de sa capacité à influencer sur le développement du territoire et à anticiper les évolutions législatives, notamment les objectifs de la loi climat et résilience. Elle a permis de faire émerger 3 enseignements qui justifient la mise en révision du SCOT :

- Les volumes fonciers d'extensions urbaines alloués à chaque commune sont surdimensionnés, car fondés sur des objectifs de développement démographique et résidentiel surestimés au regard des dynamiques observées : des objectifs 2 fois supérieures à ce qui s'est constaté en termes d'accueil de population. Ce surdimensionnement ôte tout pouvoir de régulation au dispositif d'encadrement du SCOT. Le territoire poursuit un développement qui se déploie sans cohérence avec les objectifs de polarisation fixés par l'armature urbaine du SCOT, ce qui a pour effet de prolonger le processus d'étalement urbain et ses conséquences en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de déplacements.

Ce constat d'un encadrement des besoins en foncier surdimensionné vaut également pour le développement des zones d'activité économique, avec une consommation effective de fonciers depuis 2016 1,5 fois inférieure aux estimations du SCOT.

- L'urgence climatique et écologique et les enjeux qu'elle porte en termes de sobriété foncière ou de réduction des consommations d'énergies fossiles notamment, imposent de se donner de nouvelles ambitions. La loi climat et résilience et la loi énergie climat fixent des objectifs de neutralité à horizon 2050. Ces objectifs inclinent à réinterroger le modèle de développement en termes de production de fonciers urbanisables et de son utilisation, de construction de bâtiments de logement ou d'activité, de façon à inscrire le développement du territoire dans des itinéraires menant à la neutralité.
- Par le contrôle de l'extension des enveloppes urbanisées, le SCOT cadre une approche de la consommation d'espaces horizontale, en 2 dimensions. Il s'attache à réguler l'occupation des sols mais n'aborde pas totalement la question du sol comme une ressource. Passer de la notion de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à la notion d'artificialisation des sols appelle une façon d'appréhender la question du sol en 3 dimensions en considérant toutes ses fonctionnalités, qu'elles soient productives, d'habitat pour la biodiversité, de captation de carbones, de filtration et de rétention des eaux, de rafraîchissement de l'air, ou récréatives.

### Les ambitions de la démarche :

Ces constats sur l'application du SCOT et la prise en compte des exigences des nouvelles lois (climat et résilience, climat-énergie), associés aux ambitions de Grand-Bourg-Agglomération d'inscrire le développement du territoire dans une logique de transition écologique et énergétique, conduisent à engager une réflexion

globale de projet de territoire permettant in fine une articulation consolidée des politiques et des schémas de l'agglomération.

Aussi, afin de renforcer la synergie entre les politiques d'aménagement et les politiques de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie des ressources fossiles et la préservation de la qualité de l'air, il est envisagé de rapprocher SCOT et PCAET en élaborant un SCOT-AEC (air, énergie, climat) comme le prévoit l'ordonnance du 17 juin 2020.

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération a été adopté le 22 mai 2023. La démarche SCOT-AEC sera l'occasion de suivre et évaluer ses mesures dans une dynamique d'études, et d'intégrer son plan d'action d'action d'adaptation.

La démarche SCOT-AEC sera également l'occasion de dresser le bilan du plan local de l'habitat (PLH) de grand Bourg Agglomération adopté en 2020, et de déterminer les adaptations nécessaires à apporter pour qu'il soit un outil efficient au service des ambitions du SCOT.

Cette volonté de coordonner les politiques par une approche globale avec la transition écologique comme pierre angulaire, doit conduire à aborder l'ensemble des choix en matière d'aménagement du territoire sous le prisme de 5 axes :

- La sobriété foncière ;
- La sobriété carbone ;
- La protection des ressources naturelles (notamment de l'eau) et de la biodiversité ;
- La réponse aux aspirations des habitants et la prise en compte des évolutions sociétales ;
- La recherche de l'efficacité économique pour le territoire comme pour les collectivités.

#### Les objectifs du SCOT-AEC :

Les 10 grands objectifs retenus du projet de SCOT-AEC visent à répondre à cette ambition et cette logique.

- 1) Porter une armature urbaine du territoire fondée sur le rayonnement des pôles afin de soutenir la lisibilité et l'attractivité du territoire, et de conforter la qualité de vie au quotidien dans les bassins locaux :
  - o Renforcer le rayonnement de la ville-centre et dimensionner le projet de croissance résidentiel à partir de ses capacités d'accueil
  - o Permettre le confortement ou l'émergence de pôles de services à l'échelle de bassins de vie locaux
  - o Étudier les potentiels à l'échelle de bassins de vie de proximité structurés comme des espaces de solidarité et de mutualisation
- 2) Coordonner urbanisme avec l'accès aux équipements, aux services, aux emplois, et favoriser l'usage des transports collectifs et la pratique des mobilités douces
  - o Articuler développement urbain et offre existante ou potentielle en transport collectif
  - o Concentrer le développement urbain autour des lieux de centralité à l'échelle locale
  - o Organiser la pratique des déplacements doux et les connexions entre quartiers résidentiels et les lieux de services et d'emplois
- 3) Contenir le dimensionnement de l'offre commerciale et poursuivre le rééquilibrage de l'offre commerciale au bénéfice des centres-villes et centres-bourgs
  - o Encadrer le volume et la typologie de l'offre commerciale périphérique

- Consolider les potentiels de développement et de pérennisation des commerces de centralité
  - Encadrer les nouvelles formes de commerces qui ne sont pas source d'animation
  - Réguler l'organisation de la logistique
- 4) Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les ressources naturelles (eau, sols) et protéger les paysages
- Identifier et mobiliser tous les potentiels au sein des enveloppes urbaines existantes (friches, bâtiments vacants, espaces interstitiels, ...)
  - Rechercher l'efficacité foncière optimale pour toutes opérations d'urbanisation Protéger la qualité et la quantité de la ressource en eau
  - Adapter les développements à la ressource en eau, à sa disponibilité et aux capacités des équipements de traitement
  - Veiller à la protection des paysages naturels et urbains, et à la qualité d'insertion des projets dans ces paysages
- 5) Restreindre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols pour sauvegarder la biodiversité, préserver les zones humides, valoriser l'activité de culture :
- Engager l'objectif de neutralité de l'artificialisation des sols selon le calendrier et les modalités fixées par la loi et le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
  - S'appuyer sur les fonctionnalités des sols (écologiques, climatiques, récréatives, agricoles) dans la détermination des projets
- 6) Produire du logement autrement :
- Développer des formes d'habitat attractives et frugales en foncier (concilier densité et attractivité)
  - Diversifier l'offre de logements en croisant les besoins de toutes les populations (selon l'âge, les moyens, les aspirations) et les enjeux fonciers et urbains
  - S'attacher à proposer une solution pour les ménages les plus en difficulté
- 7) Promouvoir une urbanisation performante et adaptée au changement climatique :
- Favoriser la performance énergétique des bâtiments
  - Soutenir le déploiement de dispositifs de production d'énergies renouvelables
  - Proposer des dispositions de nature à limiter les effets d'îlots de chaleur
- 8) Mettre en œuvre une stratégie de développement économique fondée sur :
- Une structuration hiérarchisée de l'offre foncière
  - Un dimensionnement au plus juste des besoins fonciers
  - Une régénération des zones d'activité économique existantes
  - Un aménagement optimisé des zones d'activité économique
- 9) Soutenir l'économie agricole, accompagner la transition des pratiques agricoles et l'essor de filières à haute valeur ajoutée



- Lutter contre le morcellement des exploitations
  - Résister aux logiques de capitalisation des terres agricoles par des grands groupes
  - Sauvegarder les terres agricoles et mobiliser des espaces agricoles fonctionnels de proximité
  - Accompagner l'essor de filières courtes de distribution
- 10) Limiter la propagation des nuisances, pollutions, risques pour la santé et maîtriser l'exposition des populations
- Préserver la qualité de l'air
  - Prendre en compte l'exposition des populations aux nuisances (sonores, olfactives, ...)
  - Respecter les protections des zones de risques naturels ou technologiques

Les modalités de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes publiques visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme (Etat, collectivités territoriales, chambres consulaires, ...) doit être mise en place pendant toute la durée de la démarche de révision du projet.

Au-delà de la concertation avec les différentes structures partenaires, les modalités minimales de concertation de la population seront :

- mise en ligne d'un espace d'information sur le site internet : porter à connaissance de l'Etat, informations sur l'état d'avancement de la démarche, rapports d'études établis aux différentes phases ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation (à tenir à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche) et d'un registre de concertation ;
- possibilité d'adresser ses observations par voie postale ou électronique ;
- 2 cycles de réunions publiques à organiser à l'échelle des conférences territoriales, à différentes étapes de la démarche.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de mettre en place toute autre dispositif de concertation qu'elle jugera utile.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la concertation publique, l'article L. 141-16 relatif au SCOT valant PCAET, l'article L. 143-17 relatif à la prescription d'élaboration du SCOT ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont en date du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 actant la mise en révision du SCOT BBR ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PRESCRIT** l'élaboration du SCOT valant PCAET à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, chargée du suivi et de l'élaboration du PCAET ;

**APPROUVE** les objectifs poursuivis exposés ci-avant ;

**ADOPTE** les modalités de concertation exposées ci-avant ;

**AUTORISE** le Président à engager les démarches et procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre des modalités d'élaboration et de concertation publique ;

**DECIDE D'ASSOCIER** les personnes publiques définies dans l'article L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités de l'article L. 132-11 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSULTE** à leur demande les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement et les Communes limitrophes (article L. 132-12 du code de l'urbanisme) ;

**DEMANDE** à Madame le Préfet de l'Ain la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre par le SCOT valant PCAET sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des enjeux à traduire dans le document pour le mettre en compatibilité avec les documents de norme supérieure, conformément à l'article L. 132-4-1 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, ainsi que dans les mairies des comuns membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

\*\*\*\*\*

## **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

### **10 - Réseau de chaleur Bourg Nord Viriat - Approbation du principe de délégation de service public**

**M. GINDRE.** - *Présentation du rapport.*

**M. LE PRESIDENT.** - Merci. Je rappelle que, comme l'a dit Jonathan GINDRE, nous avons décidé de déclarer d'intérêt communautaire le réseau qui partira de La Tienne où une chaufferie sera installée pour des résidus secs de nos déchets et qui sera connectée, qui aura vocation à desservir de gros clients comme le centre hospitalier ou d'autres, les zones d'attractivité qui sont entre le nord de Bourg-en-Bresse et Viriat et qui sera connecté au réseau de chauffage urbain qui existe aujourd'hui sur la ville de Bourg-en-Bresse, qui pourra être un des débouchés également de la chaleur produite.

Il vous est proposé, puisque nous avons déjà décidé de prendre en compétence lors des dernières délibérations que nous avons prises, notamment sur le schéma énergie, de dire que nous n'allons pas le faire nous-mêmes tout seuls et que nous allons faire une délégation de service public pour construire, gérer et exploiter ce réseau de chauffage urbain entre La Tienne et le nord de Bourg avec toute la partie qui pourra être desservie et notamment les entreprises, les institutions qui se situent sur cette partie de notre agglomération.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. CHAPUIS.** - Juste pour avoir une précision puisque, Jonathan GINDRE, tu as cité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou Alimentec, bien évidemment, puisque nous sommes en face et que des projets de rénovation sont en cours sur le site. On avait cru comprendre que la jonction pourrait se faire non

pas de ce fameux nouveau réseau de chaleur mais bien de celui qui est déjà implanté au niveau de la piscine. Donc je voulais savoir si cette DSP prend en compte ces modifications de manière à ce que nous soyons efficaces sur l'organisation de ce nouveau réseau de chaleur pour Alimentec et, pourquoi pas, le SDIS.

**M. LE PRESIDENT.** - Il y a effectivement le réseau de chaleur urbain historique du nord de Bourg-en-Bresse à Carré d'Eau et qui devait remonter dans les projections jusqu'à Alimentec. Dans le cadre de cette DSP, il nous reste à déterminer le périmètre précis pour savoir si Alimentec sera desservi en revenant du nord de Bourg par le réseau historique ou s'il sera desservi par le nouveau réseau. Ce sera soit l'un soit l'autre et si Jonathan GINDRE a évoqué le SDIS c'est que dans les dernières études, on imaginerait plutôt que le secteur, y compris le technopôle, puisse être raccordé par le nouveau réseau plutôt que par prolongation du réseau existant actuel. Mais dans tous les cas, la desserte du technopôle, la desserte de la zone Cap Émeraude, la desserte du SDIS, sans parler du centre hospitalier et des quartiers du nord de Cenord, par exemple, font partie des secteurs qu'il serait potentiellement intéressant de desservir par le nouveau réseau de chaleur connecté à La Tienne.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets aux voix ce rapport.

### **Délibération DC-2023-050 - Réseau de chaleur Bourg Nord Viriat - Approbation du principe de délégation de service public**

En vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public, après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 et, le cas échéant, du comité social territorial.

Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.

#### Contexte

Deux réseaux de chaleur sont actuellement implantés sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse :

- Un réseau privé historique sur le quartier Reyssouze rattaché à une association syndicale libre dénommée « ASSURC » qui a conclu une convention de concession de réseau de chauffage urbain avec ENGIE SOLUTIONS pour une durée de 15 ans à compter du 16 septembre 2020. Ce réseau est alimenté principalement par deux chaudières bois de 3.5 et 4 MW. Grand Bourg Agglomération est membre de cette association et est abonnée au réseau de chauffage urbain pour notamment chauffer le centre nautique Carré d'eau et le stade Verchère.
- Un réseau public sur le Quartier Lycées Vinaigrerie ayant pour autorité organisatrice la Ville de BOURG-EN-BRESSE. Ce réseau de chaleur a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public de type concessif conclu avec la société COFELY (aujourd'hui ENGIE ENERGIE SERVICES) en juillet 2013 pour une durée de 20 ans. La livraison de chaleur a débuté en octobre 2015. Le contrat arrivera à échéance le 31 mars 2035. Une chaufferie bois de 3 MW est la source d'énergie principale du réseau. Grand Bourg Agglomération est abonnée à ce réseau pour notamment chauffer la piscine Carriat et la piscine Plein Soleil.

De son côté ORGANOM, syndicat de traitement des déchets de l'ouest de l'Ain, entend se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, lequel sera complémentaire à l'outil de tri-méthanisation-compostage existant et en fonctionnement OVADE.

Cet outil est une unité de production d'énergie à partir de combustible solides de récupération (CSR) (ci-après « UPE » pour Unité de Production d'Énergie). Ces CSR sont issus des refus d'OVADE. Pour ce faire, ORGANOM entend conclure un marché global de performance afin de confier à un opérateur économique la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des installations. L'attributaire sera sélectionné à l'issue d'une procédure formalisée, conformément au Code de la commande publique.

Il est prévu que l'UPE ait une capacité de production de chaleur que sera valorisée par un nouveau réseau de

chaleur à créer dénommé Nord Bourg en Bresse - Viriat et par les réseaux de chaleur existants de l'ASSURC et de la Vinaigrerie.

Ce 3<sup>ème</sup> réseau alimentera donc en propre de nouveaux abonnés (par exemple le centre hospitalier de Bourg en Bresse) et fera également transiter de la chaleur vers les réseaux existants.

La mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur réalisée en 2022 par la ville de Bourg en Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a acté, sur la zone de Bourg en Bresse, cette organisation.

En application de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023, les compétences confiées à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ont été élargies et comprennent désormais la compétence « *création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR (Combustibles Solides de Récupération) qu'Organom envisage de réaliser sur son site* ».

Dans ces conditions, c'est à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse qu'il revient de porter le projet objet de la présente délibération.

La mise en place de ce service implique d'assurer dans les meilleures conditions :

- la création des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service, représentant un investissement lourd d'au moins 15 M€ HT pour couvrir le périmètre de base du schéma directeur,
- la maîtrise de la conception d'ensemble et de détail de la production (excepté pour la partie UPE) et la distribution (depuis le raccordement à la future chaufferie CSR «Organom» jusqu'aux points de livraison de la chaleur) et de sa réalisation (travaux), puis de son exploitation, de façon à atteindre les objectifs énergétiques et environnementaux visés (valorisation d'un maximum de chaleur produite par l'UPE), d'une part, à être en mesure de maîtriser le prix du service au bénéfice des abonnés et usagers, d'autre part.
- une commercialisation réussie du service auprès de ses bénéficiaires / abonnés potentiels,
- l'entretien régulier des équipements, des installations et autres matériels et leur maintien en état de bon fonctionnement par l'exploitant, de façon à assurer la sécurité des ouvrages et leur pérennité dans le temps,
- la qualité du service, notamment au niveau de l'information des abonnés, des réponses à leurs demandes, et de la transparence et la lisibilité de la facturation.

Le rapport complet de présentation des différents modes de gestion possibles pour ce projet est joint en annexe.

Au vu de ce rapport il en ressort les éléments principaux suivants :

L'exécution du service public en régie directe impliquerait pour la collectivité de :

- devoir assurer le portage direct des investissements,
- devoir acquérir un important savoir-faire en matière d'exploitation de réseau de chaleur, y compris dans les dimensions les plus opérationnelles ;
- prendre en charge le recrutement, la formation et la gestion du personnel permettant d'assurer l'exécution et la continuité du service, ce personnel étant peu susceptible d'être mutualisé avec d'autres services ou activités de la collectivité,
- devoir assurer l'entière responsabilité de la sécurité des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par le service ;
- devoir effectuer l'achat des biens et la réalisation des investissements en déférant aux obligations du code de la commande publique ;
- assumer les risques liés aux aléas de la commercialisation du service et à la réalisation des travaux

- assumer le risque financier inhérent à l'exploitation ;
- assumer le risque de recours potentiel des usagers du service à son encontre.

A contrario le recours à la délégation de service public permettrait à la collectivité :

- dans le cadre d'une DSP de type « concessive », d'être en capacité de confier la réalisation d'un programme d'investissement (dont la consistance sera précisée au cours des discussions) à un opérateur privé,
- de bénéficier de l'expérience d'un professionnel au savoir-faire éprouvé et de compétences techniques et commerciales qu'elle ne possède pas en interne ;
- de transférer sa responsabilité en termes de gestion technique et financière : le délégataire s'engage à ses frais et risques à atteindre les objectifs déterminés par le contrat en contrepartie d'une redevance, versée par l'utilisateur, fixée contractuellement.
- de maîtriser les coûts sur la durée du contrat : le service pourrait bénéficier des économies d'échelle liées à la mutualisation des moyens propres aux sociétés spécialisées dans le secteur économique. De plus, le délégataire étant intéressé aux résultats du service, il cherche généralement à pratiquer une maîtrise des coûts et une gestion optimisée du service.

A noter que dans le cadre de la DSP de type concessive, en sus de la rémunération par des redevances, le délégataire pourrait, le cas échéant, bénéficier d'une compensation financière versée par le délégant (CJCE, 24 juillet 2003, Altmark, n°C-280/00).

Pour les raisons tant financières que relatives à la qualité du service évoquées ci-avant, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse souhaite donc déléguer la gestion à une entreprise qui, par son expérience et ses compétences, sera gage de sécurité, de qualité et de continuité dans la création puis l'exploitation du réseau de chaleur « Nord Bourg en Bresse-Viriat ».

La concession de service public sera assortie d'une condition suspensive de signature de la convention achat / vente de chaleur passée avec ORGANOM ».

La variante « SEMOP » n'a pas été ici jugée pertinente pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse car elle lui ferait porter une partie non négligeable du risque exploitation.

**VU** les articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1120-1, L1121-1 à L1121-3, L3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 29 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 29 juin 2023 ;

**VU** le rapport sur le principe d'une délégation de service public pour la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un nouveau réseau de chaleur à créer dénommé Nord Bourg en Bresse - Viriat, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la concession de service public pour la conception, le financement, l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur « Nord Bourg en Bresse-Viriat » au vu des éléments exposés dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint à la présente délibération ;

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la

procédure de mise en concurrence telle que définie au Code de la commande publique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DELEGUE** au Bureau Communautaire l'accomplissement de l'ensemble des actes administratifs afférents à la réalisation du réseau de chaleur notamment concernant la déclaration de projet et l'enquête publique à intervenir ;

**DELEGUE** au Bureau Communautaire l'approbation de la convention-cadre avec Organom relative aux modalités du partenariat sur l'achat-vente de chaleur.

\*\*\*\*\*

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**11 - Mise en place du dispositif Grandir en milieu rural (GMR) pour le secteur de la petite enfance - Convention de financement entre la MSA Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération**

**M. LE PRESIDENT.** - *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Délibération DC-2023-051 - Mise en place du dispositif Grandir en milieu rural (GMR) pour le secteur de la petite enfance - Convention de financement entre la MSA Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération**

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance et à la jeunesse (CEJ, CTG...), la MSA a travaillé courant 2020 à une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour 2021-2025. Cette offre « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires des familles et enfants dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les domaines de l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Les caisses de MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès des collectivités locales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de stipuler les conditions de financements pour les différentes actions ou projets initiés et mis en œuvre par la collectivité dans le cadre de ses objectifs de politiques publiques sur l'année 2022 pour le dispositif mis en place « Grandir en milieu rural (GMR) ».

Cinq actions sont retenues par la MSA en 2023 :

- l'accueil de la petite enfance
- les loisirs / vacances
- la parentalité
- la mobilité
- le numérique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action Sociale et des Familles ;

**VU** la Convention Territoriale Globale cadre, signée entre la CAF, la MSA, via le dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour la période 2021-2025 ;

**CONSIDERANT** la nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse de la MSA pour la période 2021-2025 ;

**CONSIDERANT** que la MSA a retenu cinq axes d'interventions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les domaines suivants : accueil de la petite enfance, loisirs/vacances, parentalité, mobilité et numérique ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention accordée pour l'année 2022 correspond à un total de 34 018,46 € ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ayant pour objet de définir les conditions de collaboration et de financement des actions contribuant à développer et améliorer l'offre enfance jeunesse sur le territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en pièce jointe.

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **12 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public et Vote du taux de versement mobilité**

**M. LE PRESIDENT.** - Je rappelle que ce sujet a été présenté largement en conférence des maires, qu'il a fait l'objet de travaux approfondis et je remercie tout particulièrement Isabelle MAISTRE, Thomas MEEKEL qui supplée aujourd'hui Bruno GERENTES qui est en congé, ainsi que la Direction des Transports du très gros travail qui a été mené, puis André TONNELIER et le comité de pilotage et de suivi de la négociation qu'Isabelle MAISTRE a animé avec les collègues qui ont participé et dont Isabelle MAISTRE va maintenant nous présenter la conclusion.

C'est une négociation qui correspond aux objectifs, sur lesquels nous avons délibéré l'année dernière, d'augmentation de l'offre, de structuration du réseau, de desserte de manière beaucoup plus forte qu'aujourd'hui d'un certain nombre de pôles en dehors du pôle urbain.

Je lui passe la parole pour nous présenter cette lourde délibération.

**Mme MAISTRE.** - *Présentation du rapport.*

**M. LE PRESIDENT.** - Merci beaucoup Isabelle MAISTRE de cette présentation. Vous le voyez, c'est une délibération importante dans laquelle, conformément au cahier des charges dont nous avons débattu du principe l'année dernière, nous essayons d'améliorer toute la chaîne de l'offre de transport et de mobilité avec un objectif premier qui est de fournir le plus possible une véritable alternative à l'utilisation individuelle de la voiture individuelle. Cela ne veut pas dire que demain on va la supprimer mais c'est répondre à ce qui nous est indiqué fréquemment qui est : *Je n'ai pas d'offre, je n'ai pas les bons horaires, etc.* ce qui est vrai aujourd'hui.

Je ne dis pas que demain, tout sera réglé mais, en revanche, nous faisons un bond quantitatif et un bond qualitatif dans l'offre sur la zone bus avec l'objectif de booster l'utilisation des lignes les plus utilisées en se rapprochant des 10 minutes. On n'a plus à regarder à quelle heure passe le bus, on va à l'arrêt de bus et on sait qu'il y en a un qui arrivera quelques minutes après. C'est un des éléments, toutes les études le montrent, qui détermine l'utilisation du bus ou pas.

En boostant aussi, en démultipliant considérablement l'offre de déplacement et de transport en collectif en car sur les nouvelles lignes créées :

- La ligne de la Bresse qui se prolongera jusqu'à Ceyzériat. Ceyzériat n'est pas au sud mais à l'est. Cela veut dire des lignes régulières. Jean-Yves FLOCHON l'avait dit : *Les bus à Ceyzériat c'est pour quand ?* Les bus, non, mais les cars, oui, avec la connexion avec la partie urbaine de l'agglomération.

- La ligne vers Polliat et la ligne vers Saint-Etienne-du-Bois, comme cela avait été indiqué, parce que c'étaient des lignes de transport à la demande (TAD) avec celle de Ceyzériat qui fonctionnaient le mieux, qui avaient le plus d'utilisation, où on passe au transport régulier.

Cela veut dire que dans quelques années, sur les autres lignes de transport à la demande qui sont situées au sud de l'agglomération, on peut tout à fait imaginer que si ces 10 lignes de TAD sont bien utilisées demain, elles puissent devenir régulières avec une augmentation de la fréquence pour aller vers Treffort, etc. Donc un vrai maillage.

Et puis nous essayons aussi d'avancer sur ceux qui continuent d'utiliser leur voiture, ils vont encore être nombreux à le faire, avec les lignes de covoiturage qui sont les lignes d'autostop organisé, qui fonctionnent et qui vont continuer à se développer, avec demain, puisque c'est l'orientation qui a été annoncée par Isabelle MAISTRE, la mise en place - pas dans le cadre de la délégation de service public (DSP) mais comme mesure complémentaire - du soutien financier au covoiturage pour en encourager véritablement l'utilisation.

Quand on discute avec les responsables des entreprises c'est la mesure qu'ils attendent le plus, dont ils attendent une vraie démultiplication de l'offre grâce aux outils Internet.

Grâce aux outils Internet, aujourd'hui, le covoiturage ce n'est plus comme le covoiturage à la papa où on regardait avec ses collègues sur une carte en mettant une punaise pour savoir si on partait à la même heure, si on allait à peu près au même endroit, si on revenait au même endroit et comment on s'organisait.

On passe de l'artisanal au numérique et ce numérique va permettre de développer considérablement l'utilisation du covoiturage parce que vous aurez la certitude avant de partir le matin que vous aurez bien quelqu'un qui va vous reprendre le soir à l'heure et au lieu qui correspondront à votre besoin. Et c'est un des éléments pour nous tous, quand on prend un transport collectif, on doit être certain aussi du trajet retour sinon on n'utilise pas le trajet aller tout simplement parce que c'est aussi la vie.

Cette démultiplication est un vrai investissement pour Grand Bourg Agglomération, un investissement qui a été porté, construit collectivement par les contributions des Maires dans l'élaboration de la DSP l'année dernière, par le groupe de travail et de négociation, qui aboutit aujourd'hui à la proposition qui vous est faite.

L'objectif est qu'à partir de 2024, progressivement, on change de dimension dans l'offre de service collectif de mobilité pour que demain il y ait de plus en plus d'habitants venant notamment pour les déplacements les plus fréquents qui sont des déplacements domicile-travail, les autres sont évidemment les bienvenus mais ils sont plus hebdomadaires pour les courses ou pour rendre visite à des proches, et qu'il y ait une véritable offre qui puisse fonctionner, être adaptée le plus possible aux besoins de la population de Grand Bourg Agglomération puisque l'on rappellera que, même s'il existe évidemment des déplacements qui ne se font pas entre l'unité urbaine et le reste du territoire, 80 % des déplacements aujourd'hui ont cet objet et que, bien sûr, 20 ou 25 % (ce n'est pas rien) sont des déplacements transversaux.

C'est pour cela que notre offre est largement sur les pénétrantes, comme vous l'avez vu, et sur les trajets principaux mais je vous fais observer que l'offre de covoiturage avec financement par Grand Bourg Agglomération, dont nous aurons à délibérer au mois d'octobre, pourra s'appliquer évidemment à des déplacements partout sur le territoire à l'intérieur du territoire de Grand Bourg Agglomération, y compris pour faire Ceyzériat - Montrevel sans passer par Bourg ou Saint-Trivier-de-Courtes - Treffort qui ne passe pas par l'unité urbaine.

Voilà globalement, chers collègues, ce qui vous est proposé aujourd'hui avec la mesure évoquée dès l'année dernière qui est la remise de notre versement mobilité dans la moyenne des Communautés d'Agglomération de notre taille, nous serons plutôt en dessous de la moyenne mais globalement qui nous remet dans la moyenne, pour accompagner le financement de cette offre de mobilité que je sou mets maintenant à vos expressions si vous en avez et dans le débat qui s'ouvre.

Qui souhaite intervenir ?



**Mme MORNAY.** - Bonsoir à tous. Je suis admirative, je vous remercie pour ces augmentations de service des transports, c'est très bien. Mais j'ai quand même un petit regret, Isabelle MAISTRE me comprend, dans la ligne de covoiturage qui s'arrête à Saint-Etienne-du-Bois, qui ne va pas jusqu'à Coligny en s'arrêtant à Moulin des Ponts. C'est vraiment une déception pour nous parce qu'on est toute une équipe à avoir travaillé sur ce transport-là. C'est bien dommage.

**M. MORAND.** - Avant de me positionner sur ce changement de dimension, j'avais besoin d'avoir quelques éléments sur la dimension dans laquelle nous nous trouvons et notamment sur la ligne de covoiturage. Des chiffres et des éléments financiers ont été avancés avec une volonté de développer ce covoiturage. J'aurais souhaité savoir quels étaient les chiffres de fréquentation sur les différentes lignes qui nous permettent de multiplier par trois le budget avec de nouvelles ouvertures de lignes. Déjà, quel est ce bilan sur les lignes existantes et sur la projection également pour pouvoir calculer, si possible, un coût par covoiturant ou en tout cas un coût de service pour savoir ce qu'il en est sur ces différentes lignes ?

Et puis, le deuxième élément dont j'aurais souhaité disposer également serait sur l'augmentation de 0,3 % du versement mobilité de la taxe transport, à combien cela correspond, quelle est l'augmentation moyenne sur une entreprise de 10 ou 20 salariés qui annuellement devra, pour pouvoir bénéficier ou pas de service de transport, s'acquitter en plus, de quel gain financier la collectivité bénéficiera avec cette augmentation de 0,3 %.

**M. CHAPUIS.** - Je tiens à réaffirmer mon positionnement. Je vous remercie de m'avoir écouté de manière à avoir créé une ligne entre Saint-Etienne-du-Bois et la ville chef-lieu de Bourg-en-Bresse. Je pense qu'il est extrêmement important que nous puissions mailler notre territoire de manière à réduire cette empreinte carbone qui est actuellement vraiment impactée par le nombre de véhicules qui arrivent sur la ville le matin pour le travail et pour le départ le soir. C'est un très bon point.

Chère Mireille MORNAY, tu sais qu'on n'est pas responsable de l'arrêt de covoiturage mais vous êtes les bienvenus sur notre zone multimodale à Saint-Etienne-du-Bois pour prendre cette nouvelle ligne de bus qui sera créée.

Maintenant, pour ne pas opposer le rural à l'urbain mais quand même, j'aime bien qu'on ait un rapport efficacité / prix / prestation. J'entends qu'on augmente les fréquences des bus dans Bourg-en-Bresse entre la gare et Fleyriat pour des questions de praticité puisqu'on n'aura plus besoin d'avoir sa montre, toutes les 10 minutes il y aura un bus mais je ne suis pas sûr que ce soit d'une réelle efficacité financière puisque j'estime que nous devons réduire l'empreinte carbone et attendre 5 minutes ou 10 minutes de plus n'a jamais tué personne. Faire dans la ville de Bourg 1 km ou 1,5 km pour aller du Champ de Foire à la gare c'est 15 minutes, 20 minutes à pied, c'est ce que recommande l'OMS, donc c'est possible aussi.

Par contre, si on peut faciliter la desserte des villages beaucoup plus éloignés de Bourg de manière à réduire drastiquement le nombre de véhicules qui ne peuvent plus rentrer dans la ville chef-lieu parce qu'il y a trop de pistes pour vélos maintenant, c'est un vrai enjeu et une vraie notion qu'il faudra prioriser à l'avenir. D'autant plus qu'en campagne quand nos enfants doivent prendre le car le matin dans des accès sécurisés, ils font bien souvent 1 km à pied sans lumière, sans rien et cela ne pose de problème à personne et encore moins à nos ruraux.

Vous le disiez sur les comparaisons des différentes Communautés d'Agglomération, je connais Beauvais parce que je l'ai fréquentée un certain nombre d'années, on n'est pas sur la même taille de ville ni sur la même configuration entre Bourg et Beauvais. C'est peut-être un point qui explique la notion de maillage et d'efficacité du covoiturage.

Et puis je voulais revenir sur le vélo. On a tous dit qu'il fallait faire un plan vélo. Ce soir j'ai regardé, il y a beaucoup de voitures à Viriat malgré les différentes traverses qui ont été créées, malgré les différents aménagements. Je me pose la question de l'efficacité au niveau des élus qui promeuvent l'utilisation du vélo au quotidien. C'est le premier point.

Deuxième point, à Bourg vous avez des stations. On va doubler le nombre de stations. Je ne vois pas beaucoup de vélos stations circuler dans Bourg-en-Bresse.

Si on veut que ces vélos soient utilisés avec tous les aménagements que vous avez faits sur les trottoirs, les voies bloquées pour les voitures je pense qu'il faut réduire les bus. Si vous réduisez les bus, peut-être pendant la période estivale parce qu'on est tous les mêmes, on aime bien faire du vélo quand il fait beau et quand il n'y

a pas de pluie, mais si vous réduisez les bus vous allez favoriser l'accès au vélo, vous allez augmenter le nombre de clients de vos stations et peut-être qu'après pendant les mois d'hiver ils utiliseront plus facilement le transport mobilité, le vélo ainsi que le bus et en même temps on fera des économies. C'est mon point de vue de petit Maire vélo rural mais je pense qu'on a encore beaucoup d'enseignements à tirer de la réalité parce qu'on ne supprimera jamais les voitures, c'est une réalité, et nous devons faire avec pour les plus éloignés et certaines fois pour ceux qui ne peuvent pas s'en passer avec un autre moyen.

**M. LE PRESIDENT.** - Je vous propose d'essayer de répondre à certaines des questions.

D'abord, pour rassurer Mireille, oui, les arrêts de covoiturage organisés avec le pouce levé, le panneau ont forcément un début et une fin, de la même manière ils s'arrêtent à Attignat. Cela n'interdit pas d'aller plus loin. Une fois qu'on est dans la voiture on peut parfaitement aller plus loin en accord avec le conducteur qui est dedans.

Deuxième élément, le développement de ces lignes répond à une logique d'expérimentation et on est allé dans les endroits dans lesquels on estimait qu'il y avait le plus de possibilités maintenant. Mais ce n'est pas parce que certaines dessertes ne sont pas organisées en covoiturage technique qu'on devrait attendre cinq ans pour le faire parce que les coûts de développement, si cela fonctionne, ne sont pas excessifs. L'important est que cela fonctionne. Ce qui ne se fait pas maintenant pourra se faire dans les années qui viennent.

Deuxièmement, si nous mettons en place, ce qui est l'objectif, le soutien financier du covoiturage, nous devons aussi regarder quel est l'impact qui existera ou pas sur ces lignes de covoiturage organisé. Et ces lignes-là, évidemment, auront vocation, nous en délibérerons au mois d'octobre, à irriguer l'intégralité du territoire.

Donc le regret est bien noté mais on ne pouvait pas aller partout. Il y a un coût forfaitaire annuel sur l'organisation de chacune des lignes qui nous a amenés à faire les choix qui ont été évoqués par Isabelle MAISTRE.

Deuxième élément sur la future organisation du système de covoiturage. Je laisserai Isabelle répondre à des éléments complémentaires. Nous aurons à en délibérer au mois d'octobre. Il est envisagé qu'il y ait aussi un plafonnement mensuel. Il y a un plafonnement également en nombre de déplacements par jour. C'est deux déplacements. Il y a un plafonnement mensuel de ce qu'on peut percevoir parce qu'on ne va pas gagner 500 € par mois en faisant du covoiturage sinon cela s'appelle taxi ou Uber et ce n'est pas le but.

Ce qui est vrai, c'est que si nous avançons sur ce projet qui viendra à l'automne, au mois d'octobre ou au pire au mois de décembre, on voit bien qu'un certain nombre de Communautés d'Agglomération, au-delà de toutes nos différences de sensibilité personnelles sur le sujet parce que Beauvais, Vienne, Laval n'ont pas les mêmes majorités, ne sont pas les mêmes, tout le monde a constaté que cela marchait. Les premiers qui ont commencé ont tous dit : *Quand même, aller payer des gens pour faire du covoiturage, est-ce que cela marche ?* Oui, cela marche. Donc nous allons avancer dans ce sens parce que cela donne de la souplesse, cela permet vraiment une alternative à l'utilisation de sa propre voiture, ce qui veut dire que le lendemain, on peut peut-être prendre sa propre voiture et prendre des gens en covoiturage. Ce n'est pas exclusif.

L'objectif n'est pas de dire aux gens : *Abandonnez vos voitures, mais Utilisez une solution et on vous propose le maximum de solutions possible.*

Sur ce sujet-là, les modalités devront faire l'objet de délibérations, elles viendront ici et nous aurons l'occasion réellement d'en discuter.

Sur la question du versement mobilité (VM) l'évolution envisagée à terme est d'environ 4 M€ de ressources annuelles, à comparer à aujourd'hui un peu moins de 10.

Je rappelle que 85 % du VM est versé par des entreprises situées dans l'unité urbaine. On a évoqué en commission les chiffres. Ils seront en réalité à peu près le tiers de ce que les entreprises vont gagner avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) cette année. On pourra donner les évolutions en chiffres. Cela dépend de leur masse salariale. Si on a un ou deux exemples, on pourra les donner.

Enfin, pour reprendre l'intervention d'Alain CHAPUIS, j'ai un désaccord de fond. Vous parlez en opposition, je parle en complémentarité. Vous dites qu'en gros on met trop de gens dans les bus et pas assez dans les cars. Nous, on met les bus et les cars.

Je rappelle que 50 % de la population de Grand Bourg Agglomération vit sur les Communes aujourd'hui desservies par le réseau des bus. Ces 50 % existent et l'utilisation du bus dans une agglomération urbaine fait partie de l'offre de transport et de mobilité.

Je suis le premier à dire qu'à moins de 5 km, il faut utiliser le vélo. Tout le monde ne le fait pas, ne serait-ce que parce que tout le monde n'en a pas soit l'envie, soit la capacité.

Je n'oppose pas la question du développement de la fréquence des bus et la démultiplication considérable de l'augmentation de la fréquence des cars. Vous aviez bien commencé votre intervention en disant que pour la première fois on va aller en transport collectif à Saint-Etienne-du-Bois. Je m'attendais plutôt à ce que vous me disiez qu'il faut avoir plus de fréquences. Oui, mais on le fait et c'est un investissement puisque jusqu'à présent il n'existait pas.

On ne peut pas raisonner en opposition. On doit raisonner en complémentarité. Et nous on fait à la fois le bus pour Saint-Etienne, pour Polliat, pour Ceyzériat, l'augmentation de la ligne sur la ligne de la Bresse et l'augmentation de la fréquence.

Quant à ce qu'il se passe à l'intérieur de la ville, sur les vélos libre-service, on a globalement environ plus de 10 000 voyageurs par an. Les vélos libre-service font, dans les derniers chiffres que nous avons, quasiment une utilisation par jour. C'est moins que dans les grandes métropoles mais c'est loin d'être ridicule. L'expérience montre aussi qu'on a multiplié par quatre l'utilisation du vélo pour les déplacements de moins de 1 km et de moins de 3 km. Vous me direz, multiplier par quatre, il n'y avait peut-être pas beaucoup d'utilisation à l'origine mais il n'empêche. Et l'objectif est justement de pouvoir allier tous les sujets.

Nous aurons une régulation du transport à la demande parce que nous ne pourrions pas avoir le transport à la demande juste à côté du car régulier. Donc les Communes qui vont avoir une desserte de car qu'elles n'avaient pas auparavant n'auront peut-être plus de transport à la demande. On ne peut pas cumuler les usages. On aura des systèmes de rabattement qui font qu'on pourra prendre une voiture en TAD pour nous ramener jusqu'au bout de la ligne de car quelques minutes avant que le car ne fonctionne de manière à pouvoir avoir le déplacement jusqu'au centre-ville.

Tout ceci sera fait au cours de l'automne. Le travail d'Isabelle MAISTRE, d'André TONNELIER, des services n'est pas fini. Il y aura un travail de mise au point avec chaque commune sur le transport à la demande, sur le développement des lignes de covoiturage.

Nous aurons à délibérer sur la question de l'application de covoiturage et donc du financement du covoiturage. La question n'est pas réglée aujourd'hui mais, en revanche, il est très important de vous en parler parce qu'y compris pour les représentants des entreprises que nous avons rencontrés ? c'est un élément très important qui vient en contrepartie des contributions. Donc aujourd'hui nous avançons comme cela.

Chers collègues, si plus personne ne demande la parole je vais vous proposer de mettre au vote la délibération n°12 qui est à la fois l'approbation de la délégation de service public avec Keolis, que je remercie des conditions de la discussion avec eux, et de l'ensemble du schéma d'exploitation ainsi que des recettes nécessaires.

Je vous remercie de ce vote très large pour cette délibération très importante pour l'avenir. Merci encore une fois Isabelle MAISTRE et André TONNELIER de votre travail.

**Délibération DC-2023-052 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public et Vote du taux de versement mobilité**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.1120-1, L.1121-1 à L.2121-3, L.3100-1, L.3114-1 à L.3126-3 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° DC-2021-165 en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilités ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 6 décembre 2022, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 janvier 2023, à la suite de l'analyse des offres initiales ;

**VU** le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et proposant de retenir la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE en qualité de délégataire de service public pour une durée de 6 ans ;

**VU** les documents transmis au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

**CONSIDERANT** qu'un seul candidat a déposé une candidature et une offre : la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE (01000 Bourg-en-Bresse) ;

**CONSIDERANT** que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 12 janvier 2023 a émis un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif de négociations avec la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ;

**CONSIDERANT** qu'après négociations, le choix du Président s'est porté sur la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ; que les Conseillers communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport du Président présentant l'analyse de l'offre remise par le candidat, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ainsi que de la convention de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** que les motifs du choix de la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE sont les suivants :

- La qualité de service rendu aux usagers : le contrat prévoit un haut niveau de qualité de service dans toutes les composantes du parcours usager du réseau. Pour le garantir, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE misent sur une démarche ambitieuse de démarche qualité permettant le contrôle des critères de qualité (respect de l'offre, ponctualité, information voyageurs, accueil des voyageurs, disponibilité et propreté du matériel roulant...).
- L'offre de service : KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE a respecté les objectifs et principes prévus par le Document Programme de la consultation, à savoir :
  - o Une augmentation des fréquences des lignes urbaines ;
  - o L'amélioration des dessertes des zones d'activités ;
  - o Le renforcement et la création de lignes périurbaines à destination de Polliat, St-Etienne du Bois, Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, St-Trivier de Courtes et Verjon ;
  - o Une évolution du service de transport à la demande (TAD) visant à simplifier le service Rubis Plus et à apporter des compléments d'offre sur le réseau urbain tôt le matin et tard en soirée (Rubis plus Time) ;
  - o L'augmentation du nombre de stations (+20) et de vélos en libre-service (+70) pour le service Rubis Vélo ;
  - o Le renforcement du service de covoiturage dynamique, avec la création de 5 nouvelles lignes à destination de Polliat, Marboz, St-Etienne du Bois, Jasseron, Servas/Lent.

**CONSIDERANT** que l'économie générale du contrat repose sur les éléments suivants :

- Contribution financière de la collectivité : le coût total sur la durée du contrat de l'offre proposée par le candidat KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE s'établit à la somme de 105 824 914 euros HT (valeur novembre 2022 - offre de base et option N°3 « exploitation et renforcement de lignes de

covoiturage » comprise) soit en moyenne 17 637 486 € HT /an sous réserve de l'actualisation de ce montant encadré par une formule d'indexation liée au contrat ;

- L'engagement sur l'augmentation de la fréquentation et des recettes commerciales : KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE s'est engagé, sur une progression des recettes commerciales, portant l'engagement de recettes annuel moyen à 2 126 652 € HT. Cette augmentation s'explique par la nouvelle offre de service et les actions commerciales prévues par le délégataire ainsi que la nouvelle grille tarifaire Rubis qui entrera en vigueur en septembre 2024 (annexe N°12 de la convention de délégation de service public) ;
- Un coût net annuel moyen de 15 510 834 € HT (offre de base + option N°3) après déduction de l'engagement annuel moyen de recettes forfaitaires du délégataire ;
- Le taux de couverture (Recettes/Dépenses) est de 12,06 % et respecte le seuil minimal indiqué aux candidats dans le dossier de consultation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Versement Mobilité a été créé par la loi du 1er juillet 1971 afin de permettre à chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité de financer un service de transports collectifs à l'intérieur de son ressort territorial. L'assiette de cette taxe est la masse salariale des organismes publics et privés, employant au moins onze salariés dans ce ressort territorial.

A ce jour, et depuis 2016, le taux du Versement Mobilité sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est fixé à 0,8%.

**VU** les articles L2333-66 et L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de modifier le taux de Versement Mobilité par délibération du Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** la nouvelle offre de service déployée sur le territoire dès 2024, dans le cadre de la future délégation de service public mobilités ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité des Partenaires le 6 juillet 2023 ;

Afin de financer la compétence mobilité et l'augmentation significative d'offre de services sur l'ensemble du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer le taux du versement mobilité de 0.80% à 1,1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Nicolas SCHWEITZER),**

**APPROUVE** le choix de la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire Rubis qui entrera en vigueur en septembre 2024 ;

**APPROUVE** le projet de convention de Délégation de Service Public à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et ses annexes ;

**CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

**APPROUVE la proposition de fixer à 1,10 % le taux-cible de Versement Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**13. Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

**14. Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

**M. LE PRESIDENT.** - Y a-t-il des questions ?

**M. RAQUIN.** - J'avais deux questions concernant ces relevés de décisions.

La première concerne les garanties d'emprunt. Dans l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire, il y avait la garantie d'emprunt de la SEM Cœur de Ville qui, si j'ai bien calculé, peut amener jusqu'à garantir 2 076 000 € d'emprunts et dans les différentes choses qui sont passées au Bureau un total rapide m'amène à 4.5 M€ d'emprunts garantis. A-t-on une vision de la somme des emprunts garantis par la Communauté d'Agglomération pour se rendre compte de ce que cela représente et du risque financier global que cela peut représenter ?

C'est normal que Communauté d'Agglomération fasse cela mais j'apprécierais d'avoir une vision globale de l'ensemble de ces garanties.

Ma deuxième question concerne le stade Verchère pour lequel deux éléments ont été passés en décision. Le premier concerne l'entretien de la pelouse. Un marché est passé avec l'entreprise qui va le faire, un marché de 150 000 € pour 4 ans. Cela fait 200 000 € annuels. Et puis il y a un rechargement de la pelouse hybride spécifique de 200 000 € à peu près également.

Ma question est sur le coût réel du stade et sur sa rentabilité. Je me suis fait la réflexion par rapport à Alimentec qui est un bâtiment public sur lequel on a une vision des charges et des recettes. Est-ce que ce sont des choses qu'il est possible d'avoir concernant le stade Verchère et également Ekinox, les équipements sportifs, pour se rendre compte de ce que cela représente comme charges pour la collectivité puisque les redevances des clubs ne compensent pas du tout ? Si j'ai bien regardé, l'USB c'est 35 000 €, le FBBP 33 000 € ou peut-être pas parce que ce n'est pas prévu qu'ils descendent dans la convention, donc est-ce qu'on leur maintient ce niveau de charge ou pas ?

Quel est le coût global de ces équipements pour la collectivité pour le sport de haut niveau ?

**M. LE PRESIDENT.** - D'abord sur la question des garanties d'emprunt, l'information est donnée de manière obligatoire et donc elle l'a été au dernier Conseil dans les documents du compte administratif puisque les textes prévoient que le cumul des garanties d'emprunt fait partie des documents. Je ne les ai pas là en tête mais on pourra les remettre et peut-être faire un mail à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Globalement, les Communes qui avaient du logement social depuis longtemps ont forcément parfois des millions et même des dizaines de millions d'euros de garanties d'emprunt. Je parle sous le contrôle de Thierry DOSCH, adjoint aux finances de la Ville de Bourg, puisque dans un passé récent, jusqu'à cette année ou l'année dernière, les garanties d'emprunt étaient portées par la Commune.

Ce récapitulatif évidemment est dû. Il est mis avec le compte administratif. Suite à la question de Benjamin RAQUIN, je vous proposerai qu'on ait un rappel de ce qui a été indiqué pour le cumul des garanties de Grand Bourg Agglomération essentiellement au titre du logement social. Donc il y aura maintenant peut-être la garantie progressive sur quelques opérations de la SEM Cœur de Ville.

Sur le stade Marcel Verchère, je propose que les éléments plus précis soient évoqués en Commission la prochaine fois indépendamment de l'ordre du jour. Je vais donner un ordre de grandeur. Pour le

fonctionnement complet du stade Marcel Verchère avec la bi-utilisation, c'est entre 280 000 € et 300 000 € par an avec l'éclairage, les éléments de chauffage.

Et l'entretien spécifique de la pelouse notamment lié à la double activité, c'est le marché à l'intérieur dont les 200 dont on parle. C'est 200 plus 80, ce n'est pas 300 plus le marché. Cela veut dire que les sommes liées à l'entretien de la pelouse sont incluses dans la somme que j'ai indiquée tout à l'heure.

On peut calculer le delta de ce qu'est la contribution de Grand Bourg Agglomération comme auparavant c'était le cas de la ville de Péronnas. Le déficit du stade de Péronnas tel qu'il fonctionnait était aux environs de 120 000 €. Le déficit de Verchère aux environs de 120 000 €. Aujourd'hui il est à un peu plus à cause de la bi-activité sur un seul stade. Mais je propose que des éléments plus précis puissent être donnés en Commission des sports avant le prochain Conseil.

S'il n'y a pas d'autres observations, ces comptes rendus sont considérés comme ayant été présentés.

#### **Délibération DC-2023-053 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020 et du 20 juin 2022, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 14/04/2023 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2023-054 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 14 décembre 2020, du 22 mars 2021, du 7 février 2022, 4 avril 2022, du 20 juin 2022 et du 12 décembre 2022, a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 24 avril 2023, 15 mai 2023, 5 juin 2023, et 19 Juin 2023, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

Mes chers collègues, nous en avons terminé avec l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire qui comportait une délibération extrêmement importante.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 9 octobre 2023. Il sera précédé comme à l'accoutumée des Commissions.

Je vous remercie d'avoir participé à ces travaux au cours de cette année scolaire, de cette année de travail de septembre à juillet. Maintenant nous sommes dans la période dans laquelle chacun d'entre nous aspire quand on le peut à prendre quelque temps de congé. Je vous souhaite à chacune et à chacun d'entre vous de trouver dans cet été le temps d'une coupure qui permet de rompre avec le rythme, de se reposer et de prendre des vacances selon les possibilités et les conditions ou les contraintes de chacun. D'ici là je vous remercie de nous retrouver pour le verre de l'amitié.

Bonne soirée à tous.

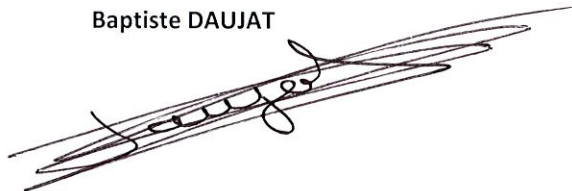
---

**La séance est levée à 19 h 42.**  
**Prochaine réunion du Conseil Communautaire :**  
**Lundi 9 octobre 2023**

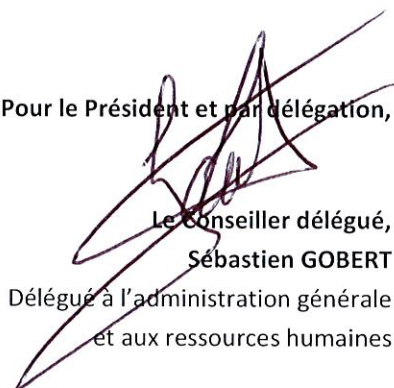
Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Baptiste DAUJAT



Pour le Président et par délévation,



Le Conseiller délégué,  
Sébastien GOBERT

Délégué à l'administration générale  
et aux ressources humaines

